



Le Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP)

Proposé par Madame Evelyne REVELLAT
Khepri Finance
Tél : 01 47 06 32 54
Port : 06 60 47 71 64

BRY/MARNE, le 29/04/2009

A l'attention de Madame Sylvie

Chère Madame,

L'étude des éléments que vous avez bien voulu nous confier, nous conduit à vous proposer le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP).

Notre analyse a été guidée par :

- Votre situation familiale,
- Votre situation fiscale :
Votre tranche marginale d'impôt ressort à 14,00 %.
- Vos objectifs :

Vous assurer des revenus à terme,
Préparer votre retraite,
Augmenter votre protection familiale.

Le Plan d'Epargne Retraite Populaire

Fonctionnement :

Afin de palier aux déficit chronique des régimes de retraites par répartition, la loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites a créé le Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP).

L'objectif de cette loi est de vous permettre de vous constituer une retraite individuelle par capitalisation, grâce à un dispositif d'épargne assorti d'avantage fiscal.

L'épargne investie se capitalise d'années en années et donne lieu au versement d'une rente à partir de l'âge de départ à la retraite.

En cas de décès :

- Pendant la période de constitution : le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) percevraient une rente viagère.
- Pendant la période de restitution: votre conjoint/concubin ou enfants majeures percevraient une rente viagère.
Les enfants mineurs, quant à eux, percevraient une rente éducation.

Cas de déblocage anticipés :

- Salariés : Fin de droits aux allocations chômage,
- TNS : Liquidation judiciaire,
- Invalidité 2ème ou 3ème degré.

La gestion financière

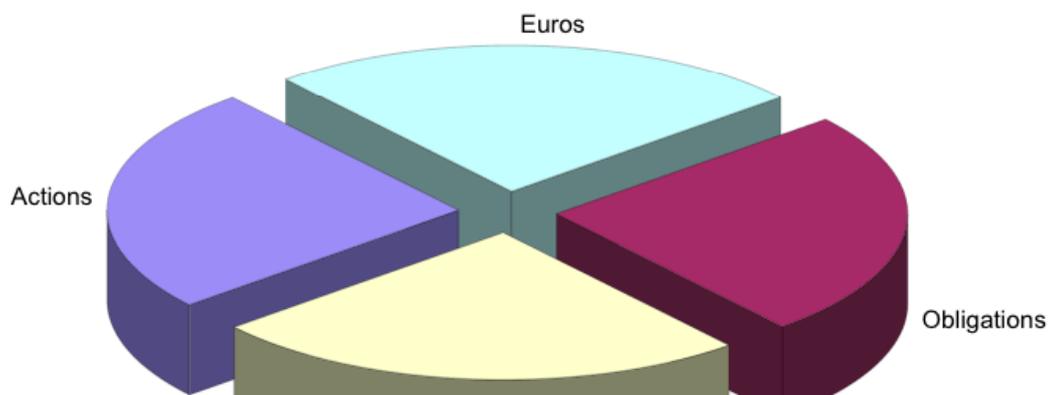
La gestion financière de votre contrat PERP doit être dictée par vos motivations et votre situation patrimoniale.

L'allocation d'actifs, de sécuritaire à dynamique, conditionne les performances futures de votre contrat.

Pour cela, plusieurs types de gestion vous sont proposés :

- la gestion par profil : sécurité, équilibre, dynamique,
- la gestion libre : vous composez vous-même votre stratégie financière en fonction des supports d'investissement proposés par le contrat.

Allocation d'actifs



Dispositif fiscal PERP

Principes :

Dans chaque foyer fiscal, chaque individu (enfant compris) bénéficie d'une enveloppe fiscale correspondant à 10% de ses revenus d'activité professionnels nets, constatés au titre de l'année précédente, dans la limite maximale de 10% de 8 PASS.

Si le disponible PERP n'est pas entièrement utilisé au cours d'une année, il peut l'être au cours de l'une des 3 années suivantes.

Limite minimale :
10% d'un PASS

Limite maximale :
10% de 8 PASS

▽

| | | | | | |
|--|-----------|-------------|--------|------|------|
| Article 83 + | Madelin + | Ex-coreva + | Préfon | PERE | PERP |
| Abondement PERCO | | | | | |
| 10% des revenus d'activité professionnels nets | | | | | |

▽

PASS 2009 = 34 308 €

Définition des revenus d'activité professionnels nets :

- Dans le cas d'un salarié et d'un gérant majoritaire article 62, il s'agit du montant imposable net de frais professionnels (frais réels ou abattement 10%).
- Dans le cas d'un TNS, il s'agit du BIC ou du BNC.

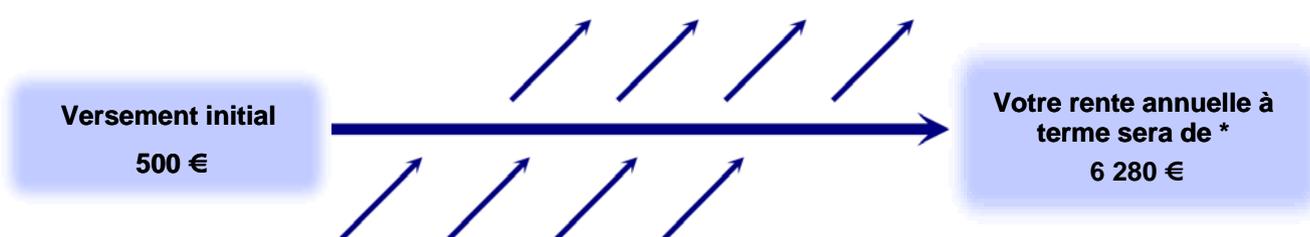
Fiscalité :

- A l'entrée :
Les cotisations, dans les limites fiscales prévues, sont entièrement déductibles des revenus d'activités professionnels.
- A la sortie :
La rente viagère PERP est imposable comme une pension de retraite.

Simulation de votre investissement PERP

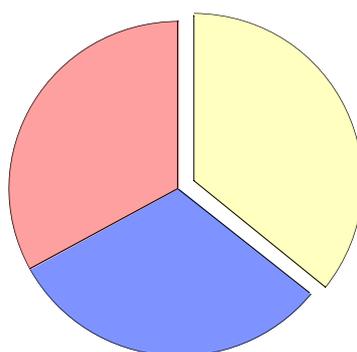
| | |
|---|-----------|
| Enveloppe disponible PERP : | 3 430,8 € |
| Hypothèse de valorisation : | 5,00 % |
| Durée : | 27 ans |
| Economie d'impôt globale prévisionnelle : | 6 804 € |

Compte tenu de votre tranche fiscale de 14,00 %
Votre épargne mensuelle est de 129 €



Vous effectuez des versements mensuels de 150 €
Indexés de 3,00 % annuellement

Financement de votre retraite



- 36,01 % par votre effort d'épargne
- 31,01 % par votre économie d'impôts
- 32,98 % par la valorisation

* Rente calculée avec une hypothèse au taux technique de 2,5 % et à partir de la table de mortalité TGF05